

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 2 octobre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale de La Réole au 1^{er} octobre 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 septembre 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par la Régie municipale de La Réole pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale de La Réole

La Régie municipale de La Réole propose une hausse de 0,266 c€/kWh devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement. Cette hausse est répartie entre une hausse de 0,187 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, et une hausse de 15 % de ses abonnements.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par la Régie municipale de La Réole, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale de La Réole entre le 1^{er} juillet 2008 et le 1^{er} octobre 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,266 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie municipale de La Réole, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

La Régie municipale de La Réole propose de répercuter cette hausse en partie sur les abonnements de ses tarifs de vente réglementés en distribution publique. La hausse des abonnements proposée ne permettra toutefois pas que les abonnements couvrent les coûts fixes de l'opérateur. La CRE invite la Régie municipale de La Réole, lors des prochains mouvements tarifaires, à poursuivre la modification de la structure de ses tarifs afin de la rendre cohérente avec la structure de ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale de La Réole.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADoucETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale de La Réole
applicables au 1^{er} octobre 2008 (hors taxes)**

Tarif	Consommations Annuelles en kWh	Prime fixe annuel en Euro	La Réole, Gironde, Morizes		Fontet	
			Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)	Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)
Tranche 1	0 à 1 000	27,60	0,07173	0,07173	0,07173	0,07173
Tranche 2	1 001 à 6 000	39,19	0,06163	0,06163	0,06163	0,06163
Tranche 3	6 001 à 30 000	136,48	0,04753	0,04753	0,04753	0,04753
Tranche 4	30 001 à 150 000	204,52	0,04623	0,04623	0,04623	0,04623
B2S Base	150 001 à 1 000 000	869,40	0,04604	0,04072	0,04604	0,04072
B2S Gros Consommateur	1 000 001 à 5 000 000	2 881,90	0,04429	0,03897	0,04429	0,03897